

PAR COURRIEL

Québec, le 7 juin 2022

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
[Leader.SJB@assnat.qc.ca](mailto:Leader.SJB@assnat.qc.ca)

**OBJET** : Question relative à l'impact de la hausse soutenue du prix du carburant sur les entreprises de camionnage en vrac

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la question inscrite au feuillet le 10 mai 2022 par le député de la circonscription de Rimouski au sujet de l'impact de la hausse soutenue du prix du carburant sur les entreprises de camionnage en vrac

Depuis le mois de février, nous avons tous observé la forte hausse des prix du carburant. Celle-ci a un impact significatif sur les entreprises de camionnage en vrac abonnées auprès de titulaires de permis de courtage en services de camionnage en vrac. Cette industrie a une grande importance pour le ministère des Transports du Québec (Ministère), car elle joue un rôle de premier plan dans l'exécution de la plupart de ses chantiers de construction ou de réparation d'infrastructure routière.

Le recueil des tarifs de camionnage en vrac du Ministère comprend une disposition qui prévoit l'ajustement de ces tarifs en fonction de l'évolution des prix du carburant. L'Association nationale des camionneurs artisans inc. (l'ANCAI) a demandé que le mécanisme en place soit amélioré. Le Ministère est parvenu à une entente avec l'ANCAI et le mécanisme a été bonifié de la façon suivante :

... 2

- Le mécanisme se déclenchera dès que le prix du carburant sera à plus de 5 % du prix de référence (le déclencheur était à 10 % auparavant)
- Le mécanisme compensera pleinement l'écart avec le prix de référence. Antérieurement, le premier 10 % d'écart n'était pas compensé.
- Le calcul des variations du prix du carburant sera basé sur le prix moyen à la pompe plutôt que sur le prix à la rampe de chargement chez le raffineur, ce qui reflète mieux la réalité des entreprises de camionnage qui s'approvisionnent chez les détaillants et non pas chez les raffineurs.

Ces changements sont appliqués rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022. Nous assurons ainsi à ces entreprises une meilleure protection contre les fortes variations du prix du carburant.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



François Bonnardel